



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Petite Enfance
AACF

2024-n° 345

OBJET : Signature du contrat de prestation avec l'Association « La Loge spectacles et évènements » dans le cadre du spectacle de Noël du Relais Petite Enfance.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un spectacle « Même pas peur du Père Noël » à destination du public du Relais Petite Enfance, le 17 décembre 2024 au sein de la salle des fêtes municipale,

CONSIDERANT que la contribution d'un intervenant professionnel est nécessaire à ce type de représentation,

CONSIDERANT la proposition de contrat de cession de l'Association « La Loge spectacles et évènements », représentée par Steve BRISSIAUD situé au 12 voie romaine - 89 230 Montigny La Resle,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « La Loge spectacles et évènements » représentée par Steve BRISSIAUD pour une représentation le 17 décembre 2024 à 10h00 au sein de la salle des fêtes municipale.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 675 euros TTC (six cent soixante-quinze euros TTC).

Article 3 : Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours après réception de la facture.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHALIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT

29 NOV. 2024

29 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241129-SOC2024DEC345-CC
Date de dépôt : 29/11/2024